



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 12786

Texte de la question

M. Xavier Deniau appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'il n'ait obtenu aucune réponse à son courrier du 30 janvier dernier, concernant le régime des congés des magistrats. Aussi, lui demande-t-il le nombre de jours auxquels ont droit ces fonctionnaires.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que si les magistrats ne sont pas des fonctionnaires, les dispositions du statut général des fonctionnaires s'appliquent à eux dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles statutaires du corps judiciaire. S'agissant des congés annuels, en application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat, tout magistrat en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Deniau](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12786

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1887

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4721